

**RÈGLEMENT DE LA « KASTELL ROSE »
DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025**

Article I. ORGANISATION

La Kastell rose est une MANIFESTATION SPORTIVE CARITATIVE organisée en partenariat par l'EACC, l'ADIC et la ville de Châteaubriant, se déroulant le **Dimanche 5 octobre 2025 à compter de 9 Heures**.

Elle a pour objectif de collecter des fonds en vue de les redistribuer prioritairement à des organismes, à des institutions ou associations de lutte contre le cancer du sein.

Les épreuves sont ouvertes à tous et se dérouleront sur des circuits pré-établis allant de 800 mètres à 10 km. Les plans des parcours seront disponibles sur le site d'inscription.

Cette manifestation sportive et caritative est **sans classement, sans chronomètre et non inscrite au calendrier fédéral**. A ce titre aucun certificat médical n'est pas demandé. Cependant les services médicaux déployés sur l'évènement se réservent la possibilité de faire sortir de la course ou marche tout participant apparaissant inapte à poursuivre la course ou marche. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription ou autres frais engagés.

Par ailleurs, chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation, respecter la propreté du site et ses alentours ainsi que le présent règlement.

Article II. DEROULEMENT

Les départs seront échelonnés en fonction des épreuves et seront donnés comme suit :

- 10km : course solidaire « circuit 10 » Départ à 9h00 et à partir de 16 ans
- 5 km : course solidaire « circuit 5 » Départ à 9h15 et à partir de 14 ans
- 10km : marche solidaire « circuit 10 » Départ à 9h30 et ouvert à tous
- 5km : Marche solidaire « circuit 5 » Départ à 10h00 et ouvert à tous

- « même petit, j'agis » Départ à compter de 11h15 :
 - o 800 mètres pour les enfants nés entre 2016 et 2019 (de 6 ans à 9 ans)
 - o 1200 mètres pour les enfants nés entre 2014 et 2015 (de 10 à 11 ans)
 - o 1600 mètres pour les enfants nés entre 2012 et 2013 (de 12 à 13 ans)

Les courses et marches sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits et munis de leurs dossards, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps des épreuves. Les trottinettes, vélos, skateboards et rollers ne sont pas autorisés sur le parcours.

Les poussettes sont tolérées mais devront se placer en fin de sas pour ne pas gêner les autres participants.

Chaque enfant doit être muni d'une autorisation parentale. Les épreuves sont ouvertes selon des limites d'âges que nous vous recommandons de respecter

Section 2.01 Les épreuves

Les parcours sont semi-urbain et d'environ 1km, 5km et 10 km. Ils sont ouverts à tous.

Les parcours sont balisés et la traversée des voies de circulation sera sécurisée par des signaleurs. Il appartient aux participants de repérer et de suivre le balisage ainsi que de respecter les consignes des signaleurs et le code de la route lors des franchissements de route. Le dernier participant sera accompagné par un membre de l'organisation. Les participants s'engagent à respecter l'environnement et le fléchage.

Les participants sont priés de conserver sur eux tous leurs déchets (même biodégradables), et de les déposer dans les bacs prévus à cet effet sur le site de la manifestation. Tout contrevenant sera mis hors course.

Des toilettes seront à votre disposition sur le lieu de départ.

Section 2.02 Ravitaillement

Les épreuves sont considérées en autonomie et donc aucun ravitaillement n'est servi sur les parcours. Chaque participant est donc conscient de la nature de l'épreuve et des précautions qu'il doit prendre pour y participer sans se mettre en danger. Il est conseillé de prendre avec soi une réserve d'eau et une réserve énergétique.

Article III. INSCRIPTIONS

Section 3.01 Modalités

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

- sur internet via le lien suivant <https://www.sportinnovation.fr/Evenements/Inscriptions/3514>

Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.

Les inscriptions sur internet pour le 1km, 5km et 10km seront closes le samedi 20 septembre 2025 à 00h00 sous réserve des places disponibles. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le nombre de dossards est atteint avant cette date.

En cas de doute sur votre inscription vous pourrez vérifier votre inscription sur le lien suivant :

<https://www.sportinnovation.fr/Evenements/Verifications/3514>

Section 3.02 Limite d'âge (le jour de la course)

Les épreuves sont ouvertes selon des limites d'âges que nous vous recommandons de respecter. La course « même petit j'agis » est réservé aux enfants âgés de 6 à 12 ans.

Pour rappel les limites d'âges définies sont les suivantes

- à partir de 16 ans: 10km - course solidaire « circuit 10 » avec départ à 9h00
- à partir de 14 ans: 5 km - course solidaire « circuit 5 » avec départ à 9h15
- Ouvert à tous sans limite d'âge sous la responsabilité des parents et avec accompagnants obligatoires pour les mineurs : 10km - marche solidaire « circuit 10 » avec départ à 9h30
- Ouvert à tous sans limite d'âge sous la responsabilité des parents et avec accompagnants obligatoires pour les mineurs : 5km - Marche solidaire « circuit 5 » avec départ à 10h00
- réservé uniquement aux enfants 5 et 12 ans : « même petit, j'agis » avec départ à compter de 11h15

Article IV. TARIFS

L'inscription se fait exclusivement en ligne.

L'inscription est effectuée au tarif unique de **10€90** (*dont 0.90€ non reversé puisque couvrant les frais d'inscription sur le site Sport innovation*) pour toutes les épreuves, à l'exception de l'épreuve "même petit j'agis" pour les enfants jusqu'à 12 ans au tarif de **4€30** (*dont 0.30€ non reversé puisque couvrant les frais d'inscription sur le site Sport innovation*).

Les inscriptions seront clôturées à la date du samedi 20 septembre à 00h00.

Article V. RETRAIT DES DOSSARDS ET T-SHIRTS

Attention, le nombre de dossards et de t-shirts sont limités sur toutes les épreuves.

Une inscription ne vaut pas droit à un t-shirt obligatoirement.

Aucun remboursement ne sera opéré.

Les inscriptions devront s'effectuer de préférence au cours des permanences dédiées soit :

- Le samedi 4 octobre matin de 9h à 12h00 sur le site du LECLERC à Châteaubriant

- Le samedi 4 octobre après-midi de 13h30 à 19h00 sur le site de l'INTERMARCHE à Châteaubriant
- Sur le site de l'évènement le Dimanche 5 Octobre uniquement de 08h00 à 09h00

Tout retrait de dossard et t-shirt devra être effectué sur présentation d'un justificatif d'inscription. Il est précisé qu'une tierce personne pourra retirer le dossard d'un participant, munie de son justificatif d'inscription, d'une photocopie de la pièce d'identité du participant et de son numéro de dossard et pour les mineurs d'une autorisation parentale.

Attention les moyens d'attache des dossards (épingles) ne sont pas fournis.

Article VI. DESISTEMENT ET ANNULATION

L'inscription ne vaut pas systématiquement délivrance d'un t-shirt.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour quels motifs que ce soit.

Ainsi notamment en cas de désistement d'un concurrent, les droits d'engagement ne seront pas remboursés ou en cas d'annulation d'épreuve indépendamment de la volonté de l'organisation (conditions sanitaires, conditions climatiques, etc....). Il est rappelé qu'il est strictement interdit de donner son dossard à une tierce personne.

Article VII. PIECES JUSTIFICATIVES

Les épreuves étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre une preuve d'inscription avec indication de l'épreuve et du numéro de dossard, une autorisation parentale pour les mineurs ; celle-ci est obligatoire pour valider l'inscription.

Une pièce d'identité pourra être demandée lors de la remise des dossards.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas prendre part à la course ou à la marche.

Article VIII. RESPONSABILITES

Les personnes participent aux épreuves sous leur propre et exclusive responsabilité y compris aptitude mais également vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Les organisateurs déclinent donc toute responsabilité.

Il est rappelé qu'aucun emplacement de garde (vestiaires, ...) n'est prévu.

Il est strictement interdit de donner son dossard à une tierce personne. En cas d'accident, la responsabilité de la personne ayant cédé son dossard sera engagée.

Article IX. RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIE PERSONNELLE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

L'EACC Dans le cadre de ces épreuves, a contracté une assurance couvrant les risques en responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Il incombe aux participants de souscrire une garantie personnelle "individuelle accident". Toute fausse déclaration engage la responsabilité des concurrents.

Le cas échéant, si ceux-ci n'adhèrent à aucun contrat de ce type, le participant déclare solennellement en s'inscrivant et en adhérant au présent règlement refuser de souscrire une garantie personnelle « individuelle accident » et ce en toute connaissance de cause.

Article X. DROIT D'IMAGE

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos ou films réalisés le jour de l'épreuve, sans contrepartie, pour le besoin de ses publications dans divers médias.

Toutes les photos et les images pourront être utilisées y compris à des fins commerciales sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation ou rémunération et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date de la prise du cliché.

L'inscription vaut adhésion expresse au présent article sans réserve ni exclusion et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer leurs noms, prénoms et photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents, ou supports que l'organisation et ses partenaires pourraient être amenés à créer et à diffuser pendant et après l'épreuve.

Article XI. ANNULATION

Un directeur de course est nommé pour cette manifestation. Il a tout pouvoir de décision et ce sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement. A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement.

Article XII. CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique par le site d'inscription et sont destinées au secrétariat des organisateurs.

Article XIII. ADHESION AU REGLEMENT

L'inscription vaut adhésion expresse au présent règlement et à toutes ces dispositions sans réserve ni exclusion.